

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 389

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri et M. Carbonnel

à l'amendement n° 271 de M. Fayssat

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« y compris lorsqu'ils sont détenus en copropriété ou dans le cadre d'accords technologiques internationaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à rappeler que de nombreux brevets et droits immatériels sont codétenus par plusieurs entités ou partenaires industriels. Leur transfert unilatéral créerait des conflits de droits et pourrait violer des accords internationaux de collaboration technologique.